



Centre hospitalier de Périgueux

DG - CM/KL

DÉCISION N ° 2022/386

Annule et remplace la décision 2021/257

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 juin 2021, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, et Domme, à compter du 1er septembre 2021 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} décembre 2021 nommant Monsieur Cyrille HARMEL, à compter du 15 janvier 2022, Directeur adjoint des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, de SARLAT et de DOMME ;
- . Vu la décision 2022/385 nommant Monsieur Cyrille HARMEL adjoint à la Directrice générale à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- . Vu l'organigramme de direction commune en vigueur au 1^{er} mai 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : de donner délégation de signature à Monsieur **Cyrille HARMEL**, adjoint à la Directrice générale, Directeur des Affaires Financières, de la Contractualisation, et du Contrôle de gestion, pour signer en lieu et place de Madame **Corinne MOTHES**, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, et Domme :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur,
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- Tous documents relatifs aux marchés publics,
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L6143-1 du code de la Santé Publique.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MOTHES, Monsieur Cyrille HARMEL est habilité, au nom de la Directrice de l'établissement, à signer tous les documents susmentionnés et dont la signature ne peut être différée.

Article 3 : les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par autorisation,
L'adjoint à la Directrice générale

Cyrille HARMEL

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2022.
Elle sera communiquée au Trésorier principal, à la Présidente du Conseil de Surveillance, et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux

Périgueux, le 26 avril 2022

CENTRE HOSPITALIER DE PÉRIGUEUX
La Directrice,
La Directrice
Corinne MOTHES
(Dordogne)

